



Règlement intérieur du Service convivialité

Article 1 : Objet du service

Le service convivialité est un service de transport pour les séniors en perte d'autonomie et pour les personnes en situation de handicap en leur apportant une aide à la mobilité sur le territoire de la commune pour les actes de la vie quotidienne.

Il permet par la mise en place du service de transport d'aider les personnes qui ne peuvent se déplacer seules, à garder leur indépendance, leur autonomie, à maintenir des liens familiaux, amicaux et sociaux.

Le service n'a pas vocation à se substituer à des transports sanitaires et le rôle des agents se limite à l'aide à l'installation dans les véhicules et à la conduite des personnes. Il s'agit d'un accompagnement individualisé.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Pour l'accès au service, l'adhésion préalable au Centre Social est obligatoire, elle est fixée annuellement par le Conseil d'administration du CCAS. Cette adhésion permet, outre l'accès au service « Merville Mobilité Séniors » de bénéficier des sorties ou activités du Centre Social. Pour la période allant du 01 septembre 2018 au 31 août 2019, celle-ci est fixée à 5 euros par foyer et ne peut pas faire l'objet de réduction ou de remboursement.

La cotisation d'accès aux services est fixée à 5 Euros par période (entre le 01 septembre et le 31 août de chaque année) et ne peut pas faire l'objet de réduction ou de remboursement. Soit un total de 10€ à régler pour pouvoir profiter du service.

Les personnes pouvant bénéficier du service sont :

Toute personne de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et sans moyen de locomotion ou les personnes porteuses de handicap(s).

Les personnes à mobilité réduite devront le signaler au moment de l'inscription ou en cours d'année si elles s'inscrivent plus tard.

Les personnes domiciliées exclusivement à Merville.

Pour les personnes résidant à proximité de Merville et ayant besoin de se déplacer sur Merville pour les actes de la vie quotidienne, la demande d'inscription sera étudiée en commission des aides facultatives du CCAS.

Les personnes doivent s'inscrire chaque année à l'accueil du Centre Social avec les pièces suivantes :

- Livret de famille pour les couples.
- Carte d'identité pour les célibataires.
- Justificatif de domicile récent (quittances EDF, eau, téléphone datant de moins de trois mois).

- Nom et n° tél d'une personne à contacter en cas de problème.

A cette occasion, elles recevront le règlement intérieur, qu'elles signeront et une carte d'accès au service valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours à présenter à l'agent les prenant en charge.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

Les horaires de fonctionnement du service sont fixés comme suit et peuvent être amenés à évoluer en fonction des nécessités de service :

En période scolaire : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h15. Les premiers rendez-vous peuvent être accordés pour 8h45, et 13h30, les derniers à 12h 15 et 18h00.

En période de vacances scolaires : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h45.

Les premiers rendez-vous peuvent être accordés pour 8h45 et 13h30, les derniers à 11h 45 et 17h30.

Le service n'est pas assuré les samedi, dimanche et jours fériés sauf manifestations spécifiques.

Le Centre Social se réserve le droit de suspendre les transports en cas d'intempéries (verglas, neige.).

Article 4 : La prise de rendez-vous

Les rendez-vous se prennent uniquement **auprès de l'accueil du centre social pendant les heures d'ouverture ou par téléphone au 03 28 48 36 94.**

Les réservations pour les rendez-vous médicaux réguliers doivent être faites 8 jours avant.

Pour tous les autres rendez-vous, ils doivent être demandés au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence médicale le jour même **selon les capacités du service.**

Si le rendez-vous est impossible à l'heure souhaitée, la personne est invitée à convenir avec l'agent d'accueil d'une nouvelle proposition.

Le transport des personnes dépend des places disponibles.

Pour permettre au plus grand nombre de profiter de ce service, il n'est possible de ***réserver à l'avance que 4 transports aller/retour par semaine.*** En cas de besoin supplémentaire d'urgence, veuillez téléphoner à l'accueil du Centre Social 48 heures avant, pour connaître les créneaux horaires disponibles.

Lors de la prise de rendez-vous, il vous sera demandé l'objet du déplacement, l'adresse de départ et de destination ainsi que les horaires d'arrivée et de retour souhaités.

Les courses supplémentaires ajoutées le jour même, ne seront acceptées par le chauffeur que dans la mesure où elles ne retardent pas les rendez-vous suivants.

Article 5 : Comportement et attitude des usagers

Les personnes prises en charge devront monter à l'arrière du véhicule (sauf en cas de transport de groupe notamment pour la participation au club des aînés ou manifestations spécifiques).

Il est obligatoire de porter sa ceinture de sécurité (sauf contre-indication médicale attestée).

Il est formellement interdit de fumer dans le véhicule.

Il est également interdit de transporter des animaux de compagnie.

Les personnes utilisant le véhicule ne doivent pas s'adresser au chauffeur pendant que le véhicule roule ou que le chauffeur manœuvre.

La courtoisie avec le chauffeur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Le centre Social se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule et aux points de ramassage, qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le conducteur.

Article 6 : Limites du service et rôle des agents

Les agents du service apportent une aide (soutien physique) mais ne se substituent pas à la personne âgée dans les démarches qu'elle effectue. Elles ne peuvent accompagner les personnes à l'intérieur des magasins pour les aider à faire leurs courses.

Les personnes qui font des courses alimentaires pourront être aidées pour porter les sachets jusqu'à la porte de leur domicile si leur état le nécessite et dans la mesure du raisonnable (à l'exclusion des bouteilles de gaz et des packs d'eau ou de lait en grande quantité.). Pour le reste de l'alimentation, il est nécessaire de rester dans le raisonnable au niveau des quantités (par exemple 5 kg de pommes de terre ...).

Le chauffeur n'entrera dans le domicile pour déposer les courses que sur demande expresse de la personne.

Les agents du service ne manipulent pas d'argent lors des courses effectuées par les personnes âgées. (Retrait au distributeur automatique, paiement de courses ou rendu de monnaie).

Plus globalement les agents ne sont pas habilités à :

- *Recevoir de l'argent.*
- *Effectuer des gestes médicaux et d'hygiène (Toilette, etc.).*
- *Remplir les papiers administratifs.*
- *Transporter les analyses médicales.*
- *Transporter des matériaux, des bouteilles de gaz.*

Les agents ne sont pas autorisés à recevoir des personnes bénéficiaires du service de somme d'argent, de cadeaux en remerciement ou en récompense du service rendu aux usagers.

Accompagnement médical :

Les agents du service n'ont aucune formation médicale et l'aide physique aux personnes se borne à des gestes simples de bon sens.

Le service Merville Mobilité séniors (ou convivialité) est un service public non marchand, à ce titre, il n'entre pas en concurrence avec les transports sanitaires ou les taxis.

Lorsqu'un accompagnement chez un kinésithérapeute est demandé, que la personne bénéficie du 100% de la Sécurité Sociale et que les soins relèvent de cette maladie, le médecin doit demander une

prise en charge du transport sanitaire. Si la sécurité sociale refuse, alors seulement le service prendra en charge cette personne pour l'amener chez le kinésithérapeute.

Article 7 : Fin d'inscription

Les personnes utilisatrices du service doivent respecter le présent règlement et être ponctuelles à leur rendez-vous.

Le service se réserve le droit de ne plus prendre en charge une personne si elle ne respecte pas les dispositions du présent règlement, si elle n'honore pas les rendez-vous pris sans les décommander ou est constamment en retard lors des rendez-vous.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès verbal établi par la Police Municipale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive de service.

Article 8 : Dispositions d'urgence

En cas de malaise, d'accident sur la voie publique, l'agent préviendra immédiatement

- les pompiers,
- la police municipale,
- le responsable du service.

Si lorsque le chauffeur se présente à un rendez-vous et que la personne ne répond pas (sonnette, téléphone), le service essaiera de contacter un proche dans la mesure du possible et laissera un avis de passage et en avertira le service de Police Municipale.

En cas de « difficulté ressentie ou repérée » dans l'approche d'une personne âgée (maladie, isolement, danger), l'agent fera remonter le problème auprès de la direction du Centre Social ou auprès du CCAS.

Article 9 : Perte et vol d'objet précieux

La Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet précieux advenant à l'intérieur du véhicule.

Article 10 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions sur le service auprès du Centre Social.

Par téléphone au : 03 28 48 36 94

Par mail à l'adresse : centresocial@ville-merville.fr

Par courrier : Centre Social, 18 place François Mitterrand, 59660 Merville